

Avis de la Ville de Dieppe – Autorisation au titre du code de l’Environnement – Opération de dragage et de gestion des sédiments du bassin Duquesne – Syndicat Mixte du Port de Dieppe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que par arrêté préfectoral en date du 5 février 2010, une enquête publique relative à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, présentée par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe – 1 quai du Tonkin à Dieppe – s'est déroulée du 27 février au 29 mars 2010.

Ce projet concernant l'opération de dragage et la gestion des sédiments du bassin Duquesne, relève de la rubrique suivante de la nomenclature sur les autorisations et déclarations visées à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement : « 4.1.3.0 – *dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent – Autorisation* »

Ce dossier est soumis à autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau codifiée.

Le port de Dieppe fait l'objet de plusieurs projets de modernisation, échelonnés entre 2007 et 2013, au sein desquels le dragage du bassin Duquesne s'inscrit dans une optique d'entretien et de pérennisation des activités de pêche et de plaisance.

Les précédents dragages datent de 1988 pour le quai Galliéni et de 1993 pour les quais du Tonkin et Duquesne. Plus récemment, une campagne d'enlèvement de macro-déchets a eu lieu en 2003 (partiellement sur le quai Galliéni) et en 2006 (quai du Tonkin et partiellement quai Duquesne).

Compte tenu de la dynamique hydro sédimentaire opérant au niveau de cette zone, une opération de dragage doit être effectuée, afin de pérenniser les activités économiques du bassin Duquesne du port de Dieppe et d'en sécuriser l'accès.

Le dossier de demande d'autorisation présenté intègre, dans le cadre d'une procédure unique liée à la loi sur l'eau, à la fois les aspects liés aux dragages et ceux relatifs à la gestion des sédiments.

Une opération de dragage doit être appréhendée comme un ensemble d'étapes qui s'échelonne de l'extraction proprement dite des matériaux à leur élimination définitive.

I – Etat initial des sites d'études concernés

Le patrimoine faunistique et floristique de cette zone aussi bien sur le territoire terrestre que maritime est recensé, inventorié et défendu par de nombreuses zones de protection. L'opération de clapage jouxte des zones naturelles remarquables et conséquemment sensibles, le périmètre autour du port de Dieppe bénéficiant de plusieurs types de protections (ZPPAUP, zone Natura 2000, ...).

Les opérations de dragage et d'élimination des sédiments devront donc intégrer les contraintes environnementales du site et également les obligations engendrées (calendrier, localisation, etc, ...) par le fonctionnement des infrastructures en place.

A cet égard, les travaux se doivent d'interférer au minimum avec les périmètres protégés et les usages locaux afin de limiter les dérangements et impacts éventuels dans ces zones où l'environnement exceptionnel doit être préservé.

II – Caractérisation des sédiments

D'un point de vue global, les sédiments du bassin Duquesne indiquent un état de contamination moyen à fort. Après les résultats d'analyses, ceux-ci peuvent être classés en 2 catégories :

- entre le niveau N1 et le niveau N2 : les volumes de sédiment du bassin Duquesne concernés par ce niveau de contamination sont estimés à 4 370 m³. Ceux-ci sont donc susceptibles d'intégrer la filière d'immersion sur le site de clapage du port de Dieppe.

- Au-delà du niveau N2 : les volumes de sédiment du bassin Duquesne concernés par ce niveau de contamination ont été estimés à 2 050 m³. L'immersion des sédiments de ce secteur n'apparaît donc pas être une solution environnementalement acceptable, et ce d'autant plus que le niveau de pollution concerne à la fois 4 des métaux lourds, mais aussi les PCB et les HAP. Les sédiments du Tonkin devront donc intégrer une filière de gestion terrestre.

Le Syndicat Mixte du Port de Dieppe a décidé, suite à l'analyse critique de l'ensemble des solutions applicables aux sédiments du bassin Duquesne, d'identifier principalement 2 scénarii d'élimination définitive :

- Elimination en ISD de classe 2 pour les 2 050 m³ les plus fortement impactés du secteur du Tonkin,
- Immersion pour le reste des matériaux.

III – Techniques de dragages

L'analyse multicritères des techniques de dragage a très rapidement montré les limites que peuvent présenter les dragages à l'américaine, ou de types biologiques. La nature des sédiments, leur niveau de pollution et la configuration du bassin portuaire ne sont pas adaptés à la mise en place de techniques de dragage de ce type.

Les techniques de dragage hydraulique ont également été écartées du fait des risques engendrés par la présence de macros déchets liés

à ces activités (câbles, débris divers,...) et du manque de l'impératif de la précision du dragage.

Malgré les contraintes (transport en camion, remise en suspension, ...) seules les possibilités de dragage mécanique en eau peuvent être envisagées dans le cas présent. Cette solution présente l'avantage majeur de ne pas être contrariée par la présence de débris et de macro déchets au sein des vases du port.

Par ailleurs, l'utilisation de ce type de technique conduit à des rejets d'eau beaucoup moins importants après dragage, ce qui limite d'autant plus les risques liés à la dispersion de polluants au cours de ces opérations.

IV – Présentation du site de dispersion et de clapage retenu

Le clapage se déroulera à l'étale de pleine mer et se fera navire sans erre, afin de limiter l'importance du nuage turbide.

La zone de clapage utilisée par le port de Dieppe est située à environ 2 miles nautiques de l'entrée du port, par 8 à 10 m (coefficient de marée) de profondeur d'eau.

La zone d'immersion de forme circulaire possède une superficie d'environ 0.196 km², et présente plusieurs avantages qui en font un site privilégié pour le clapage :

- une profondeur suffisante pour relarguer les sédiments sans effets d'accumulation trop importants ;
- un courant de marée relativement élevé permettant ainsi une meilleure dispersion des sédiments ;
- une absence de pollution chimique et microbiologique ;
- une légère accumulation avérée à l'issue des dernières opérations de dragage.

Enfin, la zone d'immersion n'est pas une zone particulière de frai et de nourricerie. Cependant, l'impact du clapage sera d'autant plus faible que la taille de la zone d'immersion est restreinte.

V – Analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents des opérations sur l'environnement et la santé.

Que ce soit au niveau de l'activité économique ou de la sécurité des usagers, le projet envisagé aura un impact positif global sur l'environnement puisqu'il participe à l'amélioration des conditions de navigation sur le port et un impact très faible sur le milieu naturel.

L'impact majeur des opérations vient exclusivement des opérations de dragage du port, du clapage et de la gestion des sédiments à proprement dits.

Concernant les incidences du dragage et de la gestion des sédiments sur la santé humaine, différents paramètres sont pris en compte afin de choisir les techniques d'extraction et de gestion des sédiments les plus adéquates.

En conséquence, les impacts limités dans le temps et volontairement réduits du fait du choix des solutions retenues, présentent peu d'effets préjudiciables.

VI – Mesures de suppressions, de réductions ou de compensations

Les moyens et méthodes envisagés pour les travaux de dragage du port de Dieppe ont été retenus afin de réduire au minimum les impacts du projet sur le milieu naturel à court, moyen et long terme.

Les mesures compensatoires seront donc restreintes et essentiellement orientées vers les points suivants :

- la sécurisation de la qualité des sédiments par limitation des émissions polluantes à la source,
- la sécurité des hommes,
- le maintien des activités,
- le respect de l'environnement global du site.

Lors du dragage et de la gestion des sédiments, les mesures à prendre seront donc :

- l'information des services administratifs concernés,
- la limitation de la remise en suspension du fait de la méthode d'extraction utilisée,
- l'absence de blocage de la zone de navigation lors des travaux de dragage,
- la présence d'une personne responsable du suivi de la totalité du chantier,
- le respect des consignes et des mesures de sécurité permanent
- la réalisation des clapages au point central de la zone d'immersion de manière à disperser les dépôts de la façon la plus homogène possible sur les fonds.

Par ailleurs, différents suivis seront à réaliser au niveau du port de Dieppe, des zones d'immersion et de traitement.

Conformément aux dispositions de l'article R 512.2 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe est appelé à

donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou au cours des 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après examen du dossier, et considérant l'avis de la commission n° 3 (Environnement, Développement durable, Tourisme et coopération internationale) en date du 22 mars 2010 et de la commission n° 6 (Urbanisme – Economie et Travaux – Gestion des Espaces Urbains) en date du 23 mars 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'opération de dragage et de gestion des sédiments du bassin Duquesne sur le port de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--